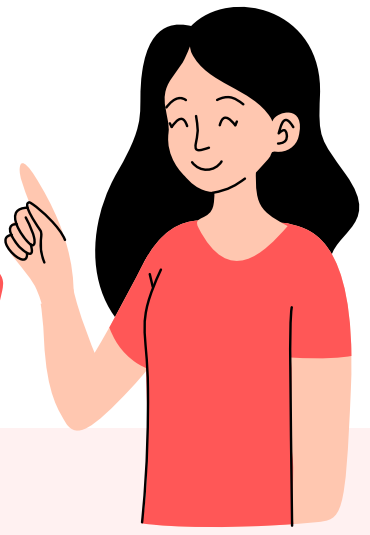


FACTURATION ELECTRONIQUE

Anticipez dès aujourd'hui la réforme de demain



A compter du 1er septembre 2026

la facturation électronique deviendra progressivement une obligation pour l'ensemble des professionnels assujettis à la TVA. Cette réforme nationale marque une évolution majeure dans les échanges entre entreprises, collectivités et partenaires économiques. Plus simple, plus rapide et plus sécurisée, elle vise à moderniser les pratiques tout en renforçant la transparence et le suivi des transactions.

Afin d'accompagner les acteurs du territoire dans cette transition, vous trouverez ci-après un support, élaboré à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, Jean-Marc Garrigues, ayant pour objectif de présenter de manière claire et synthétique les points essentiels à connaître afin d'anticiper sereinement cette transition.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entités dans le champ de la Taxe sur la valeur ajoutée, quelle que soit leur taille, leur activité, leur régime fiscal et déclaratif : **entreprises, artisans, professions libérales, entités publiques, auto-entrepreneurs, micro-entreprises, commerçants...**

QUAND ?

Toutes les entités mentionnées devront adhérer à une plateforme de réception de factures à compter du **01/09/2026**

C'EST QUOI ?

La facturation ne se réalisera plus sous forme manuscrite, bureautique. Entre fournisseurs et clients, la facture ne se remettra plus de main à main, ne sera plus envoyée par la Poste ou bien par messagerie. Elle s'échangera selon un mode de transmission électronique des données, via des plateformes agréées par l'État.

La transmission électronique concernera aussi les données de transaction et de paiement.

QUEL EST LE RÔLE D'UNE PLATEFORME ?

Elle émet et reçoit les factures pour le compte du fournisseur ou du client professionnel.

Elle extrait les données de facturation, transaction et de paiement. Elle met l'ensemble des données également à la disposition de l'administration fiscale. Elle gère le cycle de vie des factures émises et reçues et les archive. Elle met à jour l'annuaire des entreprises.

Une plateforme doit respecter un cahier des charges et être agréée par l'administration fiscale : toujours vérifier sur **impot.gouv.fr** avant de contractualiser

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DE CETTE REFORME ?

L'échange des factures se fait en temps réel et de façon sécurisée. Finis les retards induits par l'acheminement du courrier ou le classement des factures en SPAM. Le nouveau dispositif permettra un suivi simple et efficace des délais de paiement et du respect des obligations en la matière.

Le traitement comptable sera également plus rapide et sécurisé.

La facturation électronique, c'est aussi une concurrence plus juste, plus loyale, plus transparente.

OU VOUS RENSEIGNER ?

La Direction générale des Finances publiques se met à votre disposition avec une rubrique dédiée sur le site **impôts.gouv.fr**

Des conseillers sont également à votre écoute au quotidien au numéro national **0 806 807 807**

Vous pouvez également obtenir des informations utiles auprès des chambres consulaires départementales, également partenaires de l'opération.